

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Août 2018

\* \* \* \*

L'an deux mil dix-huit, le 27 Août, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 16 Août 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, Mme SELIMBAYE, M FAUBET Benoit, CLAVERIN, Adjoint, Mmes BULLIDO, COLAS, FAUBET Emilie, DAVID, DUBREUILH, SICHE-CADET, VIEIRA.

Absents excusés : M. BOULET, Mme BOBINEAU, Mmes SENAC, BERTOT , DERAIN, LE CLAIRE, CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation étant formulée celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **I : 2018-71 : Retrait de commune du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne, dissolution du SAP et reprise de la compétence**

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

Vu la loi NOTRe du 07/08/16 ayant acté la dissolution de la CDC du Brannais exerçant la compétence d'aide à la personne pour notre commune

Vu l'arrêté préfectoral du 16/05/16 portant création du SAP pour une durée de 3 ans

Vu la délibération du conseil syndical du 23/08/18 se positionnant de manière favorable à la dissolution du SAP à compter du 31/12/18

Considérant que le syndicat dissout au 31/12/18 ne pourra plus exercer la gestion d'aide à la personne

Sur proposition du conseil syndical du SAP, le conseil municipal doit statuer sur :

- La reprise de la compétence « Gestion de l'Aide à la Personne »
- Se positionner favorablement à la dissolution du SAP au 31/12/18
- Confier ladite gestion à compter du 01/01/19 au CCAS de Nérigean selon les modalités qui seront fixées par une convention de financement et d'organisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- La reprise de la compétence « Gestion de l'Aide à la Personne »
- De se positionner favorablement à la dissolution du SAP au 31/12/18
- De confier ladite gestion à compter du 01/01/19 au CCAS de Nérigean selon les modalités qui seront fixées par une convention de financement et d'organisation.

## **2018-72 : Convention avec le Département concernant la mise en œuvre d'aménagement de sécurité sur l'entrée Est de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la réfection du RD18 la commune envisage de mettre en place des éléments modérateurs de vitesse de type ralentisseurs et carrefour-plateau sur la RD18 à hauteur des aménagements de trottoirs déjà réalisés et devant l'école.

Ces travaux s'accompagneront de l'extension de la zone agglomérée et la mise en place d'une zone à 30.

Considérant qu'il s'agit d'une voie départementale, la commune doit signer une convention fixant les caractéristiques techniques des ouvrages.

Aujourd'hui le Département préconise des dénivelés entre 5 et 7%, or devant les écoles ce dénivelé étant trop faible pour assurer un ralentissement, Mr le Maire sollicitera une dérogation afin d'obtenir des dénivelés à 10%.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention.

## **2018-73 : Aménagements de sécurité sur l'entrée Est de la commune : demande de subvention auprès de Conseil Départemental de la Gironde.**

Considérant le coût de ces aménagements qui s'élèvent à 44 455€ HT soit 53 348€ TTC Mr le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police d'environ 15 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte le plan de financement et charge Mr le Maire de solliciter cette subvention.

## **4 – 2018-74 : Assujettissement taxe d'habitation sur les logements vacants**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de décembre 2017 entre la Cali et les communes membres, la Cali demande aux communes d'instituer sur leur territoire, la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de financer une partie de la politique de l'habitat.

Le produit attendu sera reversé à la Cali.

Cette taxe est due par tous les propriétaires de logements vacants, néanmoins des dégrèvements resteront possible mais à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2019,
- De reverser à la Cali au vu de l'état 1386 TH, le montant des bases des logements vacants multipliées par le taux de la taxe d'habitation en vigueur.
- De notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux

## **5 – 2018-75 : PCS mise à jour**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que :

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de sauvegarde (PCS). Le dispositif précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, rend obligatoire la mise en place d'un PCS dans les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Majeurs ou par un Plan Particulier d'Intervention.

Le PCS détermine, en fonction des risques particuliers auxquels la Commune de Génissac est exposée, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des

consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Vu la délibération n°2012-06 approuvant le PCS sur le territoire

Considérant qu'il convient de le mettre à jour, Mr le Maire propose à l'assemblée de valider la mise à jour jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**-Approuve le Plan Communal de Sauvegarde(P.C.S.) mis à jour**

**-Dit que ces documents seront mis à la disposition du public et feront l'objet d'une communication adaptée**

### **6-2018-76 : Renouvellement du bail et révision du loyer pour le 1er logement du groupe scolaire côté école primaire.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2018, le dernier indice de référence des loyers connu soit 127.77 au deuxième trimestre de 2018, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 126.67

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 551.16€ par mois selon le dernier indice de référence

### **7-2018-77 : Renouvellement du bail et révision du loyer « 1 ent » au-dessus du commerce multiple rural.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2018, le dernier indice de référence des loyers connu soit 127.77 au deuxième trimestre de 2018, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 126.67.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 520.90€ par mois selon le dernier indice de référence.

### **8-2018-78 : Renouvellement du bail et révision du loyer pour le 2ème logement du groupe scolaire côté école primaire.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2018, le dernier indice de référence des loyers connu soit 127.77 au deuxième trimestre de 2018, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 126.67

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 472.25€ par mois selon le dernier indice de référence.

### **9-2018-79 : Renouvellement du bail et révision du loyer « 2 ent » au-dessus du commerce multiple rural.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2018, le dernier indice de référence des loyers connu soit 127.77 au deuxième trimestre de 2018, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 126.67.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 415.58€ par mois selon le dernier indice de référence.

### **10-2018-80 : Renouvellement de la convention avec le SDEEG pour l'instruction du droit des sols**

Suite au désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols, le SDEEG assure cette mission pour la commune, par le biais d'une convention.

Celle-ci arrivant à échéance le conseil municipal doit la reconduire pour une durée de 3 ans.

Considérant que le travail fourni par le SDEEG a donné entière satisfaction, Mr le Maire donne lecture de la présente convention et propose au Conseil de la reconduire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes, autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune.

### **11-2018-81 : Contrat civique**

Sur proposition de Mr Dubreuilh, Conseiller délégué en charge du projet, le conseil municipal accepte d'accueillir un service civique pour l'année 2018-2019 à compter du 10 Septembre 2018 selon les modalités suivantes :

Contrat de 24h00 hebdomadaire sur 4 jours, pour développer des animations lors des temps périscolaires,

L'organisme CPCV, dont la commune est adhérente prend en charge la rémunération de l'agent restant à charge pour la commune 107.58€ mensuel plus 50€ de frais de gestion soit 157.58€ par mois,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accueillir un service civique pour l'année 2018-2019
- D'inscrire au BP les frais de 157€ mensuel
- D'autoriser Mr le Maire à signer les documents

### **12-2018-82 : Contrat Parcours emploi compétences (PEC)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 03 septembre 2018

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Décide de créer un poste d'agent de service et d'entretien à compter du 03/09/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

-Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Pôle emploi

### **10-2018-83 : Subventions aux Associations**

Considérant que certains dossiers de demande sont incomplets ou bien doivent faire l'objet de précisions le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer à l'unanimité aux associations les subventions suivantes :

<b>ASSO</b>	<b>ACCORDEES 2018</b>
Auberge du cœur	200.00€
Secours Catholique	150.00 €
Secours Populaire	150.00 €
Divers	3350

Mme Sanguine en charge des Associations informe le conseil que l'Association de Pétanque ne souhaite pas de subvention pour cette année.

### **11-2018-84 : Cession du bus communal**

Considérant la délibération n° 2018-69 du Conseil municipal, actant la vente du véhicule

Considérant qu'il convient de rectifier le libellé erroné de l'acquéreur

Considérant l'offre d'achat émise par l'entreprise Voyages Limousin Périgord à hauteur de 45 000€ TTC,

Sur rapport de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à céder le bus de type INDCAR Iveco immatriculé DA-041-KR référencé à l'inventaire sous le numéro 00086 à l'entreprise Voyages Limousin Périgord ZA maison rouges 19230 St Sornin Lavolps pour un montant de quarante-cinq mille euros (45 000€ TTC)

## Questions diverses / Informations

Association Chasse : cette association propose à la commune d'acquérir le terrain appartenant à Mr BUGEOT qui leur sert actuellement de zone de dépeussage et de leur mettre à disposition. Mr le Maire propose à l'assemblée d'y réfléchir, pour le moment l'assemblée est plutôt défavorable.

Mr le Maire fait part au conseil d'y proposition d'un tailleur de pierre qui pourrait élaborer le blason moyennant un coût. Le conseil ne semble pas favorable, cela ne faisant pas partie des priorités.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Melle es proviseur du collège P.E.Victor de Branne qui en partenariat avec des enseignants cherche des locaux pour fonder un collège privé. La commune ne possédant pas de locaux adaptés ne peut répondre favorablement à cette demande.

Mr le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Site internet : le nouveau site est mis en ligne, il remercie la commission pour ce travail important.
- Toiture du restaurant scolaire : a été remaniée en urgence car des fermettes présentaient une déformation de structure trop importante.
- La toiture de la cabane à boules a été refaite cet été.
- Le pare ballon aux écoles a été installé
- Les travaux de remplacement des menuiseries du réfectoire sont terminés
- La modification des accès de l'école qui appartient au Maire dans le cadre de la sécurité sera faite en concertation avec le Directeur.
- Nous avons rencontré des problèmes électriques au foyer communal, suite à une mauvaise intervention de ERDF, et nous un branchement sauvage des gens du voyage. L'entreprise Bruzelec est intervenue en urgence pour mettre en sécurité.
- Suite au passage d'un agent immobilier de la FNAIM, la valeur de l'immeuble communal (ex cabinet médical) est estimée entre 205 000 à 210 000€, les services de France Domaines ont été saisie on attend leur estimation. Toujours concernant cet immeuble une estimation du loyer qui pourrait être demandé après des travaux de réaménagement s'élève à 720 à 750€.
- Le Centre de loisirs a été hébergé dans les locaux de Moulon, tout s'est bien déroulé avec une bonne cohésion.
- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Claire qui souhaite que l'on adresse un courrier à Mr Moulinié propriétaire du terrain ou s'installent les gens du voyage afin que cessent ces pratiques, sur l'insuffisance des aires de grands voyages dont la Cali a la charge puis souligne que des bois classés chemin de Fauquey sont déboisés par un particulier.
- Mr le Maire précise que c'est un terrain privé donc d'ordre privé, en ce qui concerne l'abattage des bois classés il demande à ce que l'on contrôle et rappelle à l'ordre s'il y a lieu.
- Mr le Maire rappelle que des formations AMG sont en ligne et invite les élus à s'inscrire.
- Enedis : Mr le Maire donne lecture d'un courrier de réponse pour les remplacements des compteurs communaux par les compteur linky. Ce courrier retrace les fonctions de ces compteurs avec une plaquette

d'information. Le conseil propose de solliciter auprès d'Enedis une réunion publique, annoté que les communes ont perdues leur procès.

-Mr le Maire informe le conseil que depuis quelque temps nous constatons des dépôts sauvages sur la commune, il demande aux élus d'être vigilants.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 08 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h40.